

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1263**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier de la Darnaise - Aire de stationnement - Travaux d'aménagement - Autorisation de signature du marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En séance du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement d'une aire de stationnement complémentaire à proximité du centre commercial de la Darnaise à Vénissieux, pour un coût total prévisionnel de 215 000 € TTC.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications chargées de l'insertion (Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Moniteur) le 17 octobre 2002, la date limite de remise des offres étant fixée au 3 décembre 2002.

Au vu du rapport d'analyse des offres basé sur la valeur technique évaluée à partir d'un mémoire technique et sur le prix des prestations, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 février 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Eurovia Lyon pour un montant de 92 483,04 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0741 et n° 2003-1087 respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 février 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer avec l'entreprise Eurovia Lyon le marché de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement dans le centre du quartier de la Darnaise à Vénissieux pour un montant de 92 483,04 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,